

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORTUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTROT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

**Buenos-Ayres, le 15 mars.** — Les ministres plénipotentiaires des provinces de la Plata sont arrivés le 9 octobre dernier à Potosi où se trouvait le libérateur Bolivar, et le 19 ils en obtinrent une audience solennelle dans laquelle ils exposèrent les entreprises de l'empereur du Brésil contre les provinces-unies de la Plata, et la demande de secours faite à Bolivar par ces provinces. Le libérateur leur répondit en ces termes : « Messieurs les plénipotentiaires, je suis infiniment sensible à l'honneur qu'a bien voulu me faire le gouvernement des provinces-unies de la Plata en nous envoyant une députation qui nous flatte beaucoup, tant par son objet véritablement glorieux pour nous que par le choix des illustres personnages qui la composent. La nation argentine peut compter que nous prendrons toujours un vif intérêt à son sort, et que nous ne cesserons jamais d'aimer un peuple qui a commencé en même tems que nous cette noble lutte que nous avons enfin terminée contre la tyrannie.

« Nous voudrions ne point parler de ce qui nous afflige, mais quand les causes en sont publiques, pourquoi se taire? Nous sommes douloureusement surpris qu'un prince américain, qui s'est depuis peu rendu indépendant de l'Europe, qui a suivi l'exemple de notre glorieuse insurrection et qui a élevé son trône non sur des principes débilés, mais sur les bases indestructibles de la souveraineté du peuple et des lois; que ce prince qui paraissait destiné à être l'ami des républiques voisines, retienne une province et une place forte qui ne lui appartiennent point et qui font partie d'une de nos républiques les plus méritantes. D'un autre côté, ses troupes ont envahi notre province de Chiquitos pour la ravager, elles nous ont outragés par des menaces barbares, et lorsqu'à l'approche de nos soldats elles ont pris la fuite, elles ont enporté nos propriétés et emmené nos citoyens. Sans doute ces insignes violeurs du droit des gens sont restés impunis, des peuples ont été humiliés et la gloire de l'Amérique libre a été offensée; mais grâce aux événements qui resserront nos liens, nous pouvons réclamer nos droits de la même manière que nous les avons acquis. »

Le jour suivant on disait à Potosi, qu'une forte division de 15,000 hommes allait se mettre en marche contre le Brésil, pour opérer une diversion en faveur de Buenos-Ayres. Il paraît du reste, d'après ces nouvelles que Bolivar est à la tête d'une armée respectable, bien pourvue de vivres et de munitions. Voici le plan qu'on lui attribue : une expédition partira de Potosi, se dirigeant par le Paraguay, pour aller envahir la province brésilienne de Minas, qui a 800,000 âmes de population et presque toute entière mal disposée pour l'empereur don Pedro. On compte sur le soulèvement de cette province.

### TURQUIE.

**Constantinople, le 26 mai.** — On répand divers bruits sur les circonstances qui ont fait différer jusqu'à présent le départ des commissaires extraordinaires, nommés par la Porte, pour se rendre à la frontière. Les amis des Turcs disent que la Porte ne diffère ce départ que parce que M. de Minciaki ne lui a pas encore désigné la ville où les commissaires de la Russie doivent se rendre. D'autres supposent que le silence du cabinet russe est une petite représaille du long silence que le Divan a gardé sur les réclamations de la Russie, et dont l'ultimatum s'est plaint amèrement. A Pétra, on assure généralement que cette circonstance n'amènera aucune difficulté, et que les commissaires ottomans vont partir au premier jour. Presque tous les ministres européens désirent vivement cet acte de condescendance de la part de la Porte. Ils attendront à Bucharest l'annonce du lieu du congrès.

Sir Stratford-Canning a fait encore une démarche en faveur des Grecs, mais en vain. Il offrait, dit-on, au nom de l'assemblée nationale des Grecs, réunie à Epidauré, une soumission conditionnelle et limitée, à l'instar de celle de Valachie et de la Moldavie, sous un prince que les Grecs choisiraient eux-mêmes. Les Turcs n'ont pas voulu seulement prendre en considération ces propositions; quoique sir Stratford Canning les ait probablement beaucoup modérées au désavantage des Grecs. Il n'y a pas ombre d'espoir d'obtenir de cette puissance barbare des conditions tant soit peu tolérables. La soumission absolue ou le massacre général de tous les insurgés, est la seule alternative que laisse la Porte-Ottomane, tant elle est enflée par la sécurité que lui donne l'acceptation de sa réponse à l'ultimatum russe. Puisse cette sécurité n'être que momentanée!

Les nouvelles arrivées aujourd'hui de Pétersbourg expliquent en partie les inquiétudes qu'on avait à Constantinople.

(Journal des Débats.)

### ANGLETERRE.

**Londres, le 24 juin.** — Les lettres de Gibraltar, du premier de ce mois, annoncent que deux corsaires colombiens, la République et la Trinité, ont fait plusieurs prises très riches.

— Le comité de l'association catholique de Liverpool a décidé dans sa séance du lundi 12 du courant, qu'une adresse serait remise à l'honorable M. William Huskisson, en faveur des ca-

tholiques. L'honorable président avait désigné le mercredi pour recevoir cette requête, une députation de vingt une personnes, y compris différens ecclésiastiques, et des catholiques habitant la ville, ont été introduits près de M. Huskisson, qui leur a répondu par cette courte allocution :

« Messieurs, mes efforts pour appuyer les mémoires proposés à la chambre des communes, afin d'ancrer les restrictions préjudiciables aux sujets catholiques de S. M., ne résultent que de mes devoirs comme homme d'état. Je ne m'en félicite pas moins d'avoir obtenu votre approbation dans l'accomplissement d'un devoir aussi important. Rien, Messieurs, dans mon opinion, ne peut justifier la privation des droits civils ou politiques de certaines classes dans la société. Je sais que nos ayeux furent obligés d'avoir recours à de telles mesures dans des circonstances graves; mais je suis convaincu que les motifs qui les ont déterminés n'existent pas aujourd'hui, et que ce serait rendre justice aux catholiques romains que de les rétablir dans leurs droits; et, quoique leur participation à tous les privilèges de la constitution ne fût qu'une justice rendue, je pense que ce serait un acte de la plus franche politique dans l'état actuel de ce pays.

### FRANCE.

**Paris, le 28 juin.** — M. le duc de Laval Montmorency, ambassadeur de France à Rome est parti le 19 juin de cette ville pour Paris, où il se rend en congé.

— En 1821, le capitaine Muller, publia la théorie de l'escrime à cheval. Quelque tems après une commission est créée par ordre du ministre de la guerre, pour publier sur la matière un ouvrage classique. M. Muller y reconnut plusieurs extraits de son livre, et poursuivit l'imprimeur en contrefaçon : débouté de sa plainte devant deux tribunaux, la cour de cassation, casse leurs arrêts, et aujourd'hui la cour royale de Paris a condamné comme coupable de contrefaçon l'imprimeur à 20,000 fr. de dommages intérêts envers M. Muller, et a autorisé celui-ci à vendre à son profit tous les exemplaires de l'ouvrage partout où il en trouverait.

— Ce matin, un individu poursuivi en vertu d'un jugement du tribunal de commerce, est surpris dans son domicile, rue Saint-Honoré, par les agens chargés de l'arrêter. Il était encore couché, il s'habille à la hâte, s'élance par une fenêtre d'un second étage qui donnait sur la cour d'une maison voisine; il tombe sur le toit d'un petit bâtiment et roule enfin sur le pavé; l'espoir de sauver sa liberté lui donne le courage et la force de se relever et de s'enfuir par le magasin d'un parfumeur. Le garde du commerce et ses agens l'attendaient. La femme de ce malheureux, qui avait été témoin de sa chute, a bientôt appris qu'il était blessé, arrêté et conduit à Sainte-Pélagie.

— Lorsque l'on rétablit les jésuites, il n'est pas étonnant de voir reparaître des convulsionnaires. On nous mande de l'Argle qu'un habitant de cette ville et ses deux enfans affectaient depuis dix jours d'éprouver de violentes convulsions. Cette maladie leur avait pris tout à coup, ce qu'ils avaient eu soin de faire constater par un certificat de médecin. Déjà le bruit s'était répandu parmi les dévotes de l'endroit que cette famille était ensorcelée, et que la procession du jubilé pouvait seule les guérir de ce maléfice. Heureusement quelques bons esprits, parmi lesquels on compte avec plaisir des fonctionnaires du département, ne voulurent pas permettre que ce scandale troublât une cérémonie religieuse, et imaginèrent un moyen de guérison plus prompt et plus efficace. D'abord M. le docteur Esmangart fut visiter les enfans, et les fit conduire à l'hospice pour les traiter. Ces jeunes ensorcelés, à la vue d'un fer rouge qu'on devait, disait-on, leur appliquer sur la nuque, avouèrent leur fraude, et donnèrent tous les détails des instructions et des encouragemens qu'ils avaient reçus pour jouer cette farce en public. D'un autre côté, M. le maire et un citoyen notable se sont transportés chez le père et l'ont averti que s'il continuait à faire un pareil métier on l'enverrait à Mortagne, où se trouve la prison du département. Il n'en a pas fallu davantage pour opérer la cure la plus complète, au grand déplaisir de quelques charlatans qui fondaient de brillantes espérances sur ces successeurs du diacre Paris pour exploiter la crédulité publique.

— Une affaire de sorcellerie vient d'être soumise au tribunal de police correctionnelle de Lyon. Quelques habitans de Laro-jasse avaient obtenu d'un nommé Philibert, moyennant 260 fr., le secret d'avoir de bons numéros au tirage pour la conscription. Il ne s'agissait que de placer trois doigts en forme de triangle, de toucher trois billets et de retirer rapidement le dernier en prononçant à voix basse ces quatre mots : *mise, mouche, vesce,*

*Jul.* Ainsi fut fait; mais les malheureux conscrits tirèrent de bas numéros, et le sorcier, traduit en justice, a déclaré pour sa défense, qu'ayant eu le bonheur d'obtenir un bon numéro pour lui-même il y a quelques années, et par l'intervention de Notre Dame de Fourvières, le bruit s'en était répandu dans le village; on est venu le consulter: ceux qui ont été heureux ont dit qu'il était sorcier, et il n'a pas pu les empêcher de le croire. Le sorcier Philibert n'en a pas moins été condamné à un an de prison, et à restituer les sommes escroquées.

— Le roi de Prusse a permis aux évêques de l'église catholique de faire publier le jubilé dans son royaume. La publication de la bulle du pape à cette occasion a été également autorisée; mais sous la réserve des droits royaux et de ceux de l'église évangélique, de telle manière que les passages qui blesseront cette dernière devront être supprimés.

— Notre correspondant de Vienne, dit le *Journal de Paris*, nous écrit, à la date du 17 juin: « Il y a beaucoup d'activité depuis quelques jours dans les bureaux de la chancellerie des affaires étrangères. Le bruit circule que des dépêches d'une haute importance vont être expédiées au ministre d'Autriche à Lisbonne. On parle aussi d'une prochaine conférence qui doit avoir lieu entre l'infant don Miguel et le prince de Metternich. »

— Nous avons donné des fragmens d'une prétendue lettre de lord Cochrane au pacha d'Égypte sur laquelle *the Courier* s'est beaucoup égayé, et qui présente tous les caractères d'une pièce apocryphe. On y trouve des phrases emphatiques et des fanfaronades qui sont peu dans le caractère anglais et qui ne conviennent guère à un homme dont l'habitude n'est pas de mettre les paroles à la place des actions.

Lord Cochrane est de ceux qui savent qu'un coup de main hardi est cent fois plus efficace dans une guerre, que les plus belles citations d'Isaïe et de tous les prophètes. Si en effet il est parti pour la Grèce, comme le disent les journaux de son pays, c'est par quelque brillant fait d'armes, et non par une amplification d'écolier, qu'il voudra instruire Méhémet-Aly de son arrivée.

— Une veuve, native de Dunkerque, mère de plusieurs enfans, et n'ayant pour exister que l'emploi de garde près les femmes en couche, a été appelée dernièrement à la mairie, où elle s'est rendue toute tremblante, incertaine de ce qu'on lui voulait. Mais son saisissement, de pénible qu'il était, fut bien différent lorsqu'on lui donna communication d'une lettre du consul français résidant à Copenhague, par laquelle il est constaté qu'elle se trouve héritière de plus de 100,000 fr., que lui a laissé son beau-frère décédé audit lieu.

A propos de deux arrêts rendus récemment par la cour d'assises de Paris, l'un contre l'agent de Police Caffin, convaincu d'arrestation arbitraire, l'autre contre le gendarme Vatelot qui dans un moment d'ivresse avait frappé de son sabre quatre citoyens, le *Courier français* se livre à des réflexions que nous ne croyons pas inutile de reproduire ici.

Trop long-tems, dit-il, les citoyens de toutes les classes et de toutes les opinions ont été molestés, poursuivis, maltraités par les agens de la force publique destinés à les protéger; il était scandaleux que de tels abus restassent éternellement impunis. Une sorte de terreur dominait les victimes de ces violences odieuses et illégales, et lorsqu'elles avaient pu échapper aux gésols de la police ou au sabre d'un soldat ivre, elles se tenaient pour satisfaites. Le dernier des agens était une puissance inattaquable: on était exposé à être arrêté, vilipendé, battu par eux, et l'on ne pouvait les châtier sans crainte d'être poursuivi pour insulte envers un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. La cour d'assises de Paris a fait justice de ce monopole de la brutalité, dans la personne de Jean Caffin, condamné par elle à la dégradation civique. Ainsi, il est bien entendu maintenant que tout citoyen illégalement arrêté, c'est à dire sans mandat d'amener décerné par l'autorité compétente, doit opposer toute la résistance dont il est capable à cette violation de la liberté individuelle commise sur sa personne, et dénoncer immédiatement aux tribunaux l'audacieux qui en serait l'auteur.

Restent les sabres des gendarmes et des soldats, hors des heures de service. Ici, l'autorité seule, éclairée par les accidens graves et nombreux qui se sont succédés pendant dix ans, peut soustraire le citoyen à de nouveaux malheurs. Le sabre du soldat ne fait point partie de son habillement, car nous voyons beaucoup d'entr'eux se promener sans armes sur nos boulevards, et tous déposer leurs sabres à la porte des Musées royaux; c'est un pur ornement, une simple affaire de parade ou de vanité. Or, est-il convenable, pour ménager l'amour-propre des soldats, de suspendre ainsi leurs sabres sur la tête de tous les citoyens? L'expérience a fait voir que loin de s'en servir seulement lorsqu'ils sont provoqués par de simples paroles, ce qui déjà est un crime et une lâcheté, il en est qui ont frappé des bourgeois paisibles ou des femmes.

Quoi! vous faites fermer une usine quand vous avez acquis la certitude qu'elle peut nuire à quelques citoyens par des émanations mal-saines, et vous laissez divaguer dans les rues d'une ville immense, dans les cabarets, dans les réunions populaires, plus de deux mille hommes qui portent à leur côté un instrument de mort! Si vous croyez que cet instrument leur soit indispensable, montrez-vous conséquens: qu'il soit permis à chaque citoyen d'en porter un pareil pour sa défense. Au sein de la paix, soyons un peuple tout en armes, ou bien que tout le monde soit désarmé (1).

(1) Nous avons déjà eu l'occasion de nous élever contre l'usage de laisser aux soldats, hors du tems de service, des armes destinées à la protection du citoyen, mais dont ils peuvent faire contre lui un si terrible abus: nous avons montré par un passage de l'excellent ouvrage de M. Dupin que sous ce rapport l'Angleterre encore pouvait servir de modèle aux peuples du continent. (Voir n. 118.) (N. du R.)

Cours de la bourse du 27 juin. — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 15 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. du fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 70 c. Actions de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 47 3/4. Emprunt d'Haïti, 000 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

#### PAYS-BAS. LIÈGE, LE 30 JUIN.

MM. les souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 juin sont priés de le faire renouveler, afin d'éviter tout retard dans l'envoi de cette feuille.

M. W. Van Barneveld, membre de l'institut royal des Pays-Bas, est décédé le 23 de ce mois à Halthem (Hollande), à l'âge de 79 ans.

— Dans une des journées de l'hiver 1825, où les eaux de la Meuse s'étaient élevées à une hauteur considérable et débordaient sur les quais, une femme s'étant jetée du Pont-des-Arches dans la Meuse, le nommé François Damseaux, domicilié rue Petite-Nassarne, parvint avec trois autres individus à la retirer de la rivière malgré la violence de l'eau et la rapidité du courant. Ils viennent de recevoir une gratification de 12 fl. à partager entr'eux.

— On a donné le 17 de ce mois un concert au bénéfice des Grecs dans l'église cathédrale de Stockholm.

— Toutes les îles de l'Archipel ont promis de secourir celles d'Hydra, menacée par la flotte des Turcs. Hydra est considérée comme l'un des boulevards de la Grèce.

— On écrit de Louvain, qu'avant-hier soir, vers 8 heures, un orage épouvantable a éclaté sur les routes de Diest et de Liège: tout le firmament paraissait en feu; la pluie tombait par torrens, et des grêlons de la grosseur d'un œuf de pigeon ont été ramassés dans les champs. Au moment de l'arrivée de la diligence de Liège à Louvain, tout le bas de la ville était inondé.

L'on a pu remarquer hier que les militaires prussiens ne restent pas en arrière dans le mouvement généreux qui se manifeste de toutes parts au sein de leur nation pour la cause des Grecs. Non loin de la Prusse est un pays qui se dit avec raison l'un des plus libres de l'Europe, où les plus hauts fonctionnaires témoignent, pour la même cause, le plus vif intérêt, mais où les sentimens sympathiques qui porteraient un militaire à secourir les Hellènes, sont réprimés en son âme, soit par le rappel de dispositions pénales contre celui qui prend du service à l'étranger, soit par des ordres du jour qui lui défendent de faire partie d'aucun comité, ou même de consacrer une journée de solde à des frères malheureux. Par suite de cette défense, on a vu plus d'un officier, en présentant leur offrande, craindre d'y ajouter leurs noms, comme s'ils l'associaient à une action honteuse.

Dans notre numéro du 18 mai dernier, nous avons, sur des documens officiels, établi entre les administrations des hospices des provinces de Liège, Namur et Limbourg, un rapprochement duquel il résultait que la province de Liège avait dépensé, en 1824, un tiers de plus environ, que chacune des autres, pour entretenir une population moindre d'un tiers.

Nous avons appris que la régence de Liège, qui a sous sa surveillance l'administration des hospices, s'était empressée d'ordonner une enquête pour chercher les causes de cette différence extraordinaire.

Il est inutile de dire qu'en faisant ce rapprochement, nous n'avions l'intention d'accuser personnellement aucun administrateur. Le fait nous a paru important à constater; mais nous aimons à croire que cette inégalité de dépenses se trouvera justifiée par des raisons particulières, non relatées dans le rapport officiel, et qui n'existent pas pour les administrations des autres provinces.

Par exemple, un administrateur de l'hospice de Huy nous affirme que cet établissement est dirigé avec ordre et économie: il ajoute qu'il est probable qu'on a supposé tous les revenus employés à l'entretien des hospitalisés, tandis que l'hospice a des charges à acquitter, et qu'une grande partie des ressources se distribuent à domicile à titre de béguinages, etc.

D'autre part, on nous assure que ces béguinages sont répartis, pour la plupart, d'une manière fort peu équitable; que beaucoup de personnes, qui pourraient s'en passer, reçoivent, on ne sait à quel titre, des rentes que le vœu des donateurs destinait seulement aux personnes nécessiteuses.

Il est juste d'ajouter que les administrateurs de Huy ont fait beaucoup d'efforts pour corriger cet abus, et qu'ils ont déjà obtenu des résultats dont il faut les féliciter. Ch. R.

#### MÉMOIRES, ou SOUVENIRS ET ANECDOTES; Par M. le comte de Ségur. (T. 2.)

Cette suite de Mémoires si longuement attendue, vient enfin de paraître: la voilà publiée la continuation des souvenirs d'un vieillard aimable qui a vécu sous tant de régimes divers, a connu tant d'illustres personnages, a été le témoin de tant d'événemens extraordinaires. Ce second volume commence au moment où M. de Ségur, de retour des Etats-Unis, aborde en France, et finit à son départ pour la Crimée avec la Grande-Catherine. S'il ne contient pas le récit d'événemens aussi importants que celui de la guerre et l'émancipation américaines, il n'en a pas moins son genre d'intérêt et ses détails piquans. Ce n'est plus Washington ou Franklin, c'est le vieux Frédéric, c'est la Sémiramis du Nord que l'écrivain vous présentera. Vous avez eu le tableau d'un peuple soulevé pour



TEMPÉRATURE DU 30 JUIN.  
A 9 h. du mat., 19 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 25 d. au-dessus.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a perdu depuis quelque tems un parapluie en soie bleue. Récompense à la personne qui le remettra rue derrière Saint-Jacques, n. 493, où il y a un appartement garni ou non à louer. (699)

#### A vendre pour sortir de l'indivision

Très-belle propriété ne formant qu'un ensemble, connue sous le nom de Chafour Wathy, dans un site très agréable, située entre Theux et Spa, près du hameau de la Rôrd, consistant en un bâtiment de demeure très spacieux, bâti en pierres et couvert en ardoises, remise, écuries, grange, etc., four à chaux, avec carrière en pleine exploitation, environ onze bonniers P.-B. de bonnes prairies et terres, avec beaucoup d'arbres à fruits. S'adresser pour les prix et conditions à Me. G. J. DELRÉE, notaire, de résidence à Theux. L'acquéreur aura toute facilité pour le prix. Theux, ce 29 juin 1826. G. J. DELRÉE, not. (698)

A louer, vendre ou arrenter, une maison située rue Pont-d'île n. 11 appartenant à M. Dodémont.

Cette habitation qui convient pour tout genre de commerce, réunit deux vastes corps de logis, magasins propres à une fabrique, grandes caves, quatre pompes et citerne, cour et jardin avec issue à porte cochère sur la rue voisine.

On accordera des facilités à l'acquéreur.

S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie. (588)

Une fille de boutique connaissant le commerce d'épicerie peut se présenter au n. 1278, Outre-Meuse.

#### AVIS.

Le public est informé qu'il sera procédé le 10 juillet prochain par devant son excellence le ministre de la marine et des colonies, à La Haye, à l'adjudication de la fourniture des fers forgés et laminés, nécessaires au service des différens ports maritimes pendant le dernier semestre de 1826 et l'année 1827.

Le cahier des charges et conditions aux quelles cette adjudication aura lieu est déposé dans les bureaux de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 30 juin 1826.

#### (150) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

FORTS PRÈS DE LIÈGE. — Adjudication publique.

D'après une autorisation de son excellence le commissaire général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant général directeur de la 5<sup>me</sup> direction des fortifications, ou en son absence le commandant du génie à Liège adjudgera publiquement.

La continuation des plantations, et l'entretien de toutes celles dans les deux forts, ainsi que de la pépinière au fort de la chartreuse jusqu'au dernier décembre de l'année courante.

Cette adjudication aura lieu lundi le dix juillet 1826 à onze heures du matin à l'Hôtel de la couronne impériale, où le devis sera dès à présent déposé en lecture, tandis qu'on pourra prendre des informations ultérieures au bureau du génie à Liège.

( ) La commission administrative des hospices civils de Liège informe qu'elle procédera publiquement à la salle de ses séances, ancien hospice de St. Abraham, le 6 juillet 1826, à trois heures et demie précises, à l'adjudication au rabais de la fourniture de deux lots de foin, première qualité, de la récolte de 1826, l'un de 6171 livres nouvelles, et l'autre de 5797 livres pareilles.

Pour être admis à faire des rabais, il faut être capable de contracter, avoir déposé une soumission au plus tard le jour de l'adjudication avant midi; et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas le prix en raison de 187 livres nouvelles (400 livres anciens poids du fat) du lot que l'on désire fournir. Le cahier des charges est à voir, tous les jours, au secrétariat de la commission, depuis 9 heures jusqu'à midi.

GILLON NOSSERT, rue du Pont d'île, n. 32, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver de Paris, où il a fait un séjour de près de deux mois. Pendant ce laps de temps il a visité beaucoup de fabriques, et il a trouvé l'occasion d'acheter une grande quantité de marchandises en tous genres à 20 et 30 pour cent au dessous du prix courant, avantage dont il se propose de faire jouir les acheteurs. Ces marchandises consistent principalement en schals Thibet, longs et carrés de tout genre, grandeur et couleurs; en schals tissus de Lyon, longs et carrés, dessins nouveaux, schals toute laine, longs, brochés, riches, à galerie, à 30 fl.; schals de Lyon, carrés, 9/4 à hordures, fonds pleins et brochés à 12 fl. les mêmes schals se vendent partout 20 et 22 fl.; fichus zéphirs ombrés à 95 cents, et autres de tous genres et de tous prix, écharpes en barrège, cachemire de 4 aunes long, à 5 fls. écharpes en crêpe de chine, en grenadine, etc; schals longs et carrés en barrège, de toutes grandeurs et d'un genre tout nouveau, voiles et schals brodés en tulle bobin, voiles en gaze à 1 fl., fichus 4/13, barrège, bordures riches à un fl. 85 cents; cotes paly, mousselines, toiles imprimées, d'un goût nouveau; guinghams de Rouen, ire. qualité; cravattes nouvelles, gilots à la mode; étoffes nouvelles pour redingottes d'été, bijouterie en doré, imitant le fin; idem en acier; idem en fer de Berlin, mercerie, ganterie, bonneterie, et parfumerie, le tout très bien assorti en nouveautés, et qu'il vend à des prix très avantageux.

#### Belle vente de moutons mérinos.

Mardi 11 juillet prochain, à 2 heures de l'après-dîner, l'on vendra à la ferme de la Munkhoff, sous la commune de Hex, canton de Tongres, par le ministère du notaire LISMONT, 22 bœufs mérinos de race pure de différent âge, 17 brebis et moutons mérinos de race pure, et 31 brebis et moutons métis de 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> génération.

Tous de la plus belle espèce et très sains. A crédit. (682)

#### ( ) Maison de campagne à louer.

Le vendredi 14 juillet 1826, à 10 heures du matin, par devant Mes. DEXY et BERTRAND, notaires à Liège, en l'étude de ce dernier, place St. Pierre, n. 871, on exposera en location, aux enchères publiques, pour le terme de 2 ans 5 mois, qui prendront cours le 25 juillet présente année, la superbe maison, de feu Mr. le Chanoine Hardy, située en la commune d'Ans n. 20, à 2 milles de la ville de Liège, sur la chaussée de Bruxelles.

Elle se compose de trois beaux salons, salle à manger, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée, d'un premier et second étages, caves et greniers.

D'un second corps de bâtimens avec remises, écurie, étable, buanderie, laiterie, pigeonnier, greniers et caves.

D'une orangerie avec serre et chambre de bain.

Grande cour avec pompe et fontaine, jardins potager et d'agrément, plantés d'arbres fruitiers, d'arbustes et de fleurs, le tout entouré de murs, et contenant un bonnier P.-B. environ.

On pourra voir cette propriété les lundi et jeudi de chaque semaine, de 5 à 8 heures de l'après-dinée. S'adresser à cet effet, sur les lieux, à Mr. Legraye, et pour connaître les conditions de la location, auxdits notaires et à Me. GILLET, avocat, rue des Ravets.

#### Belle propriété à vendre.

Un corps de ferme consistant en bâtimens d'exploitation en bon état, jardins d'agrément, potager et environ 8 bonniers des Pays-Bas de terre et prairie garnies d'arbres à fruits en plein rapport, quartier de maître composé d'une salle à manger, cuisine, deux chambres à coucher; le tout bâti à neuf, terrasse et bosquet clos de murs, situé à Saint-Nicolas-en-Glain. S'adresser à maître PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n. 784, à Liège, dépositaire des titres de propriété. (679)

#### Bien de campagne à vendre en vertu de jugement.

Le bien consiste en une maison bien bâtie, à deux étages, composés de cinq pièces chacun, grandes caves, grange, écuries, étables, brasserie, etc., avec jardin, prairie et étang, le tout contenant environ un bonnier des P.-B., situé à Lens-St-Servais, province de Liège, à 6 lieues de Liège, 3 de St-Trond, 5 de Tirmont, 6 de Namur et 3 de Huy.

Cette maison ayant servi au commerce depuis long-tems, conviendrait fort bien pour un établissement de ce genre. Une distillerie et une blanchisserie y seraient avantageusement placées; elle pourrait aussi servir de maison de campagne.

On vendra aussi en plusieurs lots et ensuite en un seul lot environ douze bonniers de terres, prairies et bois situés dans la même commune.

Cette vente a lieu en vertu de jugement et pour sortir d'indivision, elle se fera le 6 juillet prochain, à 1 heure de relevée devant M. le juge-de-peace du canton d'Avenne, audit Lens-Saint-Servais, chez le sieur Michotte, aubergiste.

S'adresser pour connaître le cahier des charges et la contenance des lots, à Me. ROBERT, avocat, à Liège, place Sainte-Claire, à Me. DEGENEFEE, notaire à Hannut, et à Me. FRAPONT, notaire à Burdinne. (643)

#### Vente d'immeuble et rentes.

Le 3 juillet 1826, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude de M<sup>e</sup> J. A. CHAPPELLE, notaire, à Huy, rue des Sœurs grises, n. 427, à la requête de Marie-Ange-Henriette Devaux, épouse autorisée du sieur Henri-Joseph Bovier, à la vente aux enchères publiques :

1<sup>o</sup> D'une maison propre au commerce, sise à Huy, rue Neuve, n. 350, occupée par la Dlle. Duranton.

2<sup>o</sup> D'une rente perpétuelle de neuf florins dix-neuf cents, due par Beauvain Rorive à St-Léonard.

3<sup>o</sup> De six florins quatre-vingt-neuf cents, due par Ferdinand Doffoux, à Moha.

4<sup>o</sup> De onze florins quarante-huit cents 1/2, due par Michel Léonard et consorts, à Marchin.

5<sup>o</sup> De onze florins quarante-huit cents 1/2, due par M. Deville, à Huy.

6<sup>o</sup> De onze florins quarante-huit cents 1/2, due par M. l'avocat Wauthier, à Huy.

7<sup>o</sup> De dix-sept florins cinquante-deux cents, due par Joseph Jamart, à Antheit.

8<sup>o</sup> De quatorze florins trente-six cents, due par la veuve Joseph Mottard, à Moha.

9<sup>o</sup> De cinq florins septante-quatre cents 1/2, due par Guillaume Pirotte, à Villers-le-Bouillet.

10<sup>o</sup> De six florins quatre-vingt-neuf cents, due par Paul Fontaine, au Petit Bois, commune de Tihange.

11<sup>o</sup> De six florins trente-un cents 1/2, due par la veuve Delhalle, à Moha.

12<sup>o</sup> De cinq florins dix-sept cents, due par H. J. Wilmart, à Wanzoul.

13<sup>o</sup> De trois florins quarante-quatre cents 1/2 due par les enfants François Lambert, à Moha.

La maison sera vendue seule et comme premier lot; et les rentes seront exposées d'abord en détail, ensuite en masse, l'adjudication sera consentie pour la masse, si le prix surpasse celui du détail.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire, ainsi que les titres, où les amateurs peuvent en prendre inspection.